



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### SOUS-PRÉFECTURE D'ETAMPES

#### RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S) DES INSTALLATIONS DE L'ANCIENNE ENTREPRISE GERBER à SERMAISE (91530)

Réunion du : vendredi 18 octobre 2019  
Présidée par : Mme Florence VILMUS Sous-Préfète d'Etampes  
Objet : C.S.S instituée autour des installations de l'ancienne entreprise GERBER à SERMAISE (91530)  
Rédacteur : Thierry Costes  
Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr  
P.J. : Liste des participants  
Résultats suivi du captage AEP à Sermaise (ADEME)  
Rapport du syndicat de l'Orge sur les berges

#### **I – Ordre du jour de la CSS :**

- Point sur les interrogations et remarques formulées lors de la CSS du 12 Mars 2019 par les communes et les associations ;
- Point sur les réponses aux demandes figurant paragraphe n° 16 du compte rendu de réunion du 7 février 2014
- Présentation du rapport de l'ADEME de mai 2019 concernant le résultat des campagnes de mesures réalisées en application de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 9 juin 2015 ;
- Présentation d'un historique des analyses de l'eau (par polluants, par piézomètre et par campagne depuis l'origine)
- Prochaine campagne d'intervention de l'ADEME ;
- Point sur l'éboulement partiel des berges de l'Orge ;
- Point sur la situation foncière du moulin de la famille Gerber (situé dans le périmètre de surveillance)
- Questions diversess

#### **II – Points examinés :**

- **Point sur les interrogations et remarques formulées lors de la CSS du 12 Mars 2019 par les communes et les associations**

**Collège "Associations"** : le collecteur inter communal de traitement d'eaux usées qui traverse le site GERBER peut-il drainer une partie des pollutions présentes sur le site, et peut-on les retrouver ailleurs dans le réseau d'élimination des eaux usées ?

#### **Réponse de la DRIEE :**

Il n'y a pas de contrôle de la qualité des effluents des eaux usées amont/aval à l'entrée du site GERBER et à la sortie du site GERBER. Le service de la police de l'eau de la DDT ainsi que le gestionnaire de la station d'épuration ne nous ont pas fait part de difficultés particulières ou de dysfonctionnement liés à l'exploitation de la station. Le fait que ce collecteur traverse le site GERBER ne conduit pas à des difficultés d'exploitation liées à la présence de pollution ou de polluants qui ne seraient pas traités par la station.

**Remarque du collège « Associations » :**

A condition qu'il n'y ait pas de fuite.

**Réponse de la DRIEE :**

Le risque de fuite correspond à la crainte inverse, c'est à dire une dégradation du collecteur qui est un problème que l'on peut rencontrer sur n'importe quel collecteur.

**Collège "Collectivités territoriales" :**

Le syndicat peut-il intervenir sur le collecteur en cas de travaux ou de dysfonctionnements par exemple ?

**Réponse de la DRIEE :**

Des contacts ont été pris il y a un an par le gestionnaire du réseau avec l'ADEME et nos services afin de pouvoir procéder à une inspection et un contrôle du collecteur. Il a été convenu que le gestionnaire doit en cas de nécessité d'intervention, se mettre d'abord en accord avec l'ADEME pour ensuite procéder au contrôle du collecteur d'eaux usées qui traverse le site. Si un problème ou un incident devait se produire sur le site, nous serions également en capacité de lui permettre l'accès au site pour pouvoir intervenir et réparer le collecteur.

**Collège "Associations" :**

Ce site est un cloaque situé le long de la route, or l'impact visuel n'a pas été pris en compte.

**Réponse de la DRIEE :**

La mission de l'ADEME ne porte pas sur le volet intégration paysagère et valorisation paysagère de cet ancien site industriel. La mission et l'objectif de l'ADEME sont de veiller à ce que ce site ne génère pas de problème de sécurité et n'expose pas la santé des populations.

**Collège "Collectivités territoriales" :**

Concernant la station, vous indiquez qu'il n'y a pas eu d'incident particulier, or, il y a la possibilité à la station de savoir s'il y a eu des fluctuations.

**Réponse de la DRIEE :**

Le syndicat ne nous a pas signalé de situation anormale dans l'exploitation de la station.

- **Point sur les réponses aux demandes figurant paragraphe n° 16 du compte rendu de réunion du 7 février 2014**

**Collège "Associations" :**

De nouvelles techniques ont elles été étudiées depuis 2014 pour traiter la pollution du site ?

**Réponse de l'ADEME :**

L'ADEME a été missionnée pour effectuer la mise en sécurité du site. La situation actuelle du site avec la mise en place d'une servitude d'utilité publique (SUP) qui a permis d'interdire l'usage des eaux souterraines et de pénétrer sur le site, démontre qu'il n'y a pas de risque pour la population et donc pas de raison pour l'ADEME d'intervenir sur le site.

**Collège "Associations" :**

N'y a t'il pas des techniques innovantes qui à partir de bactéries digèreraient la pollution ?

### **Réponse de la DRIEE :**

Ces techniques de traitement in-situ des pollutions (phytoremédiation) peuvent fonctionner, mais avec des concentrations qui sont bien moindre que celles que nous pouvons avoir sur le site GERBER.

Aujourd'hui, compte tenu des travaux qui ont été menés et de la mise en place du réseau de surveillance, nous avons l'assurance que, bien que la pollution soit importante sur le site, elle n'a pas d'impact notable à l'intérieur ou à l'extérieur du site.

Ce qui pourrait amener le ministère à revoir sa position, c'est éventuellement une technique de dépollution qui permettrait de réduire la durée de surveillance sans générer de risque et de pollution supplémentaire sur l'environnement.

Or, à ce jour, il n'y a pas eu de saut technologique qui permettrait de dépolluer ce site plus efficacement et sans risque.

La solution de phytoremédiation nécessiterait un traitement pendant plusieurs dizaines d'années, ce qui ne permettrait pas de gagner beaucoup de temps par rapport à la situation actuelle.

### **Collège "Associations" :**

Il est annoncé par les prévisionnistes une baisse de 20 % à 30 % du niveau de l'eau dans les rivières, le modèle mathématique pour une diminution naturelle de la pollution au cours des 150 prochaines années n'est-il pas remis en question ?

### **Réponse de la DRIEE :**

Le fort épisode de sécheresse de 2019 a surtout impacté les eaux de surface et peu les nappes souterraines profondes, qui ont bénéficié d'un excédent d'eau notamment avec les pluies importantes en 2016 et en 2018.

### **Collège "Associations" :**

Les fûts sont enterrés peu profondément (2 à 3mètres), l'Orge qui doit drainer la pollution de surface ne pourra plus tellement à terme jouer ce rôle.

### **Réponse de l'ADEME :**

Nous effectuons une surveillance des nappes profondes, s'il y a une évolution nous réfléchirons à d'autres solutions.

### **Réponse de la DRIEE :**

La stratégie de gestion des sites pollués mise en place s'adapte en fonction du contexte, car il est difficile de prévoir à quoi ressemblera le paysage essonnien sur ce site dans un siècle. Il y a un engagement de surveillance de l'ADEME qui est reconduit tous les ans, avec des bilans de surveillance qui analysent les éléments ponctuels, mais également les tendances longues. Ce qui nous permet aujourd'hui d'indiquer que le panache de pollution est bien connu et maîtrisé.

Si dans les prochaines décennies le contexte évolue avec de nouveaux usages et de nouvelles situations à gérer, la principale des garanties est que les services de l'État ont identifié ce site comme site prioritaire et que l'ADEME a été missionnée et s'est engagée à suivre ce dossier.

- **Présentation du rapport de l'ADEME de mai 2019 concernant le résultat des campagnes de mesures** en application de l'arrêté préfectoral de travaux d'office du 9 juin 2015 (voir présentation envoyée avec la convocation à la CSS).
- **Et présentation d'un historique des analyses de l'eau**

Les cartes figurant dans la présentation représentent un zonage de la pollution du site en fonction des profondeurs : 0 à 1m – 1m à 2m et 2m à 3m. Il y a également un distinguo entre les terres propres, peu polluées et très polluées (celles qui jouxtent les fûts), basé sur les seuils définis pour le traitement des terres

dans les années 1990. Ces seuils ont été fixés à partir d'une multitude de polluants (BTEX, COHV, les métaux...).

Les zonages (vert – rose – rouge) ont été établis à partir des résultats d'analyse des investigations des sols. IL y a environ 60000 tonnes de terres très polluées et 53000 tonnes de terres peu polluées au droit du site.

**Collège "Associations" :**

Comment avez-vous estimé en 2001 le nombre de 2200 fûts présents sur le site ?

**Réponse de l'ADEME :**

Il y a eu des reconnaissances géo physiques et à la pelle mécanique. La majorité des fûts sont présents au nord du site. Cependant, depuis 2001, il y a eu des lixiviations avec les eaux de pluie et la nappe des eaux souterraines qui drainent le site, le tonnage des terres polluées a donc dû baisser.

**Collège "Associations" :**

La pollution présente en surface peut-elle changer de couleur en descendant en profondeur ?

**Réponse de l'ADEME :**

Oui, c'est effectivement possible.

**Collège "Associations" :**

Serait-il possible d'avoir une actualisation de la carte (qui date de 2001), afin d'obtenir un état des lieux plus récent ?

**Réponse de l'ADEME :**

La mission de l'ADEME était la mise en sécurité du site, ce qui a été effectuée avec la mise en place d'une SUP et d'une surveillance des eaux souterraines afin de suivre l'évolution du panache.

**Commentaire de la DRIEE :** une carte réactualisée n'apporterait pas de réelle plus value en terme de décision de gestion du site. Les estimations de volume seront les mêmes que lors de l'étude de 2001, avec les mêmes incertitudes.

**Collège "Associations" :**

Vous indiquez dans votre présentation page 9, une absence de risque pour la santé publique ?

**Réponse de l'ADEME :**

L'absence de risque pour la santé publique est conditionnée à la mise en place depuis le 07/11/2007 d'une servitude d'utilité publique (SUP) qui interdit l'entrée sur le site et l'usage des eaux souterraines.

**Collège "Associations" :**

L'ensemble des résultats issu de la campagne de mesure de la qualité de l'air ambiant démontre qu'il n'y a pas d'impact de la pollution présente sur le site sur la qualité de l'air ambiant.

Cependant, si vous avez détecté des polluants gazeux sous la dalle d'une habitation cela signifie-t-il qu'il y a un dégazement sur l'ensemble du site ?

**Réponse de l'ADEME :**

Non, car les habitations sont situées en latéral hydraulique par rapport au panache de pollution (qui se dirige vers l'est), et c'est un dégazage de polluants que l'on ne retrouve pas (principalement) dans les eaux souterraines. Nous avons voulu faire des investigations complémentaires mais le riverain concerné n'a pas donné suite.

**Commentaire de l'ADEME** sur le suivi semestriel des eaux souterraines (carte située page 11 de la présentation)

Réseau de surveillance des eaux : les piézomètres qui captent la nappe alluviale figurent en orange. Les ouvrages sont positionnés jusqu'à une distance de 700 mètres en aval du site, sur une profondeur de 6 à 7 mètres.

en jaune figurent les piézomètres qui captent la nappe de la craie, pour laquelle les ouvrages sont positionnés jusqu'à une distance de 1200 à 1300 mètres en aval du site, sur une profondeur de 20 à 30 mètres.

**Question du Maire de Saint-Chéron :**

Comment expliquez-vous les pics de pollution figurant sur le graphique page 12 (nappe des alluvions)?

**Réponse de l'ADEME :**

Cela se produit lorsque deux phénomènes météorologiques se succèdent : un phénomène de pluviométrie important suivi d'une période de sécheresse. Il y a une nappe moins importante donc moins d'eau et moins de dilution de la pollution. Cela s'est produit en octobre 2016 et en septembre 2018.

**Collège "Associations" :**

Le pic de pollution concernant un type de polluant, constaté à une date donnée, concerne-t-il d'autres types d'éléments chimiques ?

**Réponse de l'ADEME :**

Cela nécessiterait d'être vérifié.

**Collège "Associations" :**

Y a-t-il des polluants qui ne se dégradent pas ?

**Réponse de l'ADEME :**

Les métaux se dégradent peu, mais ils restent en surface et se déplacent peu, de ce fait nous en trouvons très peu dans l'eau. Nous n'effectuons un suivi que des polluants qui se dégradent afin de vérifier l'extension de la pollution.

Concernant les graphiques, il peut y avoir des pics, mais nous suivons surtout la tendance générale.

- **Prochaine campagne d'intervention de l'ADEME**

Concernant la poursuite d'intervention et le suivi de la qualité des eaux sur les quatre prochaines années avec le même réseau de surveillance et la même fréquence, le comité technique a émis un avis favorable le 27/06/2019.

Concernant le suivi de la qualité de l'air, le comité technique a recommandé un suivi de 4 à 5 habitations se situant davantage dans le panache (plus près du site) que lors de la précédente étude de 2016.

A noter qu'en mars 2016, le périmètre d'étude qui avait été pris, était relativement large et incluait également ces habitations, mais les seules personnes qui avaient répondu étaient situées en latéral hydraulique du site.

Nous allons donc relancer les personnes des habitations concernées.

**Collège "Associations" :**

Avez-vous envisagé d'effectuer une analyse du captage de Sermaise (Alimentation en Eau Potable : AEP) ?

**Réponse de l'ADEME :**

Les analyses ont été effectuées et sont correctes, mais elles ne figurent pas dans la présentation.

Le captage AEP de Sermaise (nappe de la craie) figure parmi les piézomètres à prélever et à analyser à chaque campagne.

### **Rappel de la DRIEE :**

Les analyses et rapports sont publics et consultables à l'unité départementale de la DRIEE . Ce sont des rapports sous format papier qui sont très volumineux et donc non transmissibles de façon dématérialisée. Nous avons demandé au bureau d'étude de numériser les prochaines versions afin qu'elles soient plus facilement communicables.

### **Collège "Associations" :**

Il serait intéressant de disposer de rapports d'études techniques vulgarisées afin de les rendre plus accessibles à la population.

### **Réponse de l'ADEME:**

La demande sera effectuée auprès du bureau d'étude afin qu'il réalise une synthèse. Les comptes rendus des débats de la CSS ainsi que les présentations sont également accessibles en ligne. La présentation de l'étude concernant le captage de Sermaise (AEP) sera également mise en ligne sous forme graphique pour plus de lisibilité.

- **Point sur l'éboulement partiel des berges de l'Orge :**

### **Commentaire de la DRIEE**

Nous avons été informés l'année dernière par le syndicat de rivière d'un problème de stabilité de berges sur le site de Gerber.

Après inspection, nous avons constaté trois points de fragilité. Nous avons regardé ces points de fragilité par rapport à la problématique de la pollution des sols.

Sur les trois points de fragilité des berges, un seul pose problème pour lequel il n'y a pas de pollution des terres de 0 à 1 mètre de profondeur. Une pollution (terres peu polluées) existe pour les terres situées de 1 à 2 mètres de profondeur.

Par rapport à ces éléments et aux fouilles réalisées précédemment, l'ADEME estime qu'elle n'a pas à intervenir, car il n'y a pas de problématique de pollution particulière. Cela concerne le propriétaire du terrain (qui appartient à la famille GERBER) qui doit respecter ses obligations en matière d'entretien des berges.

### **Commentaire du Maire de Sermaise :**

Nous avons reçu le propriétaire du Moulin (famille Le Theule), il semblerait que la zone polluée concernée appartienne à l'héritage Gerber qui a été divisé entre deux propriétaires (le frère et la sœur).

La zone polluée appartenait au frère qui avait deux héritiers qui ont refusé l'héritage en globalité.

La difficulté est de savoir qui en est désormais propriétaire.

### **Réponse de la DRIEE :**

Afin de déterminer qui est propriétaire, il convient de vérifier les héritages successifs et voir comment ils ont été traités et si quelqu'un paye la taxe foncière.

Si ces deux conditions sont remplies, la commune pourra déclarer le bien vacant et sans maître.

Cette procédure peut être déclenchée soit par la commune soit par l'intercommunalité qui deviendra ensuite propriétaire.

Lorsque le travail d'identification des propriétaires par la commune sera effectué, nous pourrons indiquer les points de fragilité identifiés et nous écrirons aux propriétaires afin de leur rappeler leurs obligations.

### **Remarque du Maire de Sermaise :**

En attendant d'identifier et de sensibiliser le ou les propriétaires, il devient urgent qu'une action de renforcement des berges soit envisagée.

### **Réponse de la DRIEE :**

Sur les parties des berges exemptes de pollution cela relève du droit commun.

### **Remarque du Maire de Saint-Chéron :**

Généralement en cas de problème sur une berge, le syndicat gestionnaire du cours d'eau contacte le propriétaire des berges afin de lui donner des recommandations.

**Remarque du Maire de Sermaise :**

L'héritage ayant été refusé par les héritiers, s'il se confirme qu'il n'y a pas de propriétaire connu, compte tenu des problèmes qui se posent et se poseront dans l'avenir sur ces terrains, il devient obligatoire de savoir qui deviendra propriétaire de ces terrains.

**Réponse de Madame la Sous-Préfète :**

Auparavant, il convient de vérifier si quelqu'un paye la taxe foncière. Si personne ne la paye, la procédure de bien vacant et sans maître pourra être engagée par le Maire ou l'intercommunalité.

**Collège "Associations" :**

A qui sont envoyées les factures de l'ADEME ?

**Réponse de la DRIEE :**

L'ADEME a un conseil juridique qui examine au cas par cas les différents dossiers, et l'intérêt d'engager des actions contre les responsables (exploitants et dans certains cas propriétaires) afin de récupérer une partie des fonds qui ont été dépensés.

Les procédures étant coûteuses et longues, le conseil juridique de l'ADEME effectue un examen au cas par cas et étudie la probabilité sur chaque dossier que l'action ait une chance d'aboutir.

Dans le cas présent, il n'y a pas d'action engagée contre la famille Gerber et ses héritiers (d'autant que ces derniers n'ont sûrement pas connaissance des problématiques liées à ces terrains).

**Question du Maire de Sermaise :**

Des personnes ont été vues sur le site en train de promener leur chien. La clôture ceinturant le site est elle en bon état ?

**Réponse de l'ADEME:**

La clôture a été réparée il y a un an, car à certains endroits il y avait des trous. Si vous constatez de nouvelles dégradations vous pouvez nous les signaler.

**Collège "Associations" :**

Pourrions nous avoir une cartographie avec le positionnement des éboulements ?

**Réponse de la DRIEE :**

Le rapport du syndicat de rivière sera joint au compte rendu.

- **Point sur la situation foncière du moulin de la famille Gerber (situé dans le périmètre de surveillance)**

**Question du Maire de Sermaise :**

Les propriétaires du moulin sont la famille Le Theule (Mère et fils) et ils désirent réaménager l'intérieur du moulin composé de quatre appartements.

Quelle serait la position de l'État si la famille Le Theule souhaitait réhabiliter l'ensemble du moulin ?

**Réponse de la DRIEE :**

Il y a une servitude d'utilité publique (SUP) qui interdit l'usage de l'eau et tout changement d'usage sur le site Gerber, mais le moulin n'est pas concerné car il est situé en dehors de la zone.

Des analyses de la qualité de l'air ont été réalisées sur le moulin qui montrent qu'il n'y a pas d'alerte sanitaire.

Concernant la procédure, dans le cadre de la DP, nous devons être saisi afin que nous rédigeons un avis technique qui mentionnera notre avis sur l'augmentation de la population dans ce bâtiment.

Si l'avis est défavorable et que les travaux d'aménagement se font malgré tout, des analyses de la qualité de l'air du sol sous et dans le bâtiment devront être réalisées avec une évaluation quantitative des risques

sanitaires, afin de s'assurer que les personnes qui seront amenées à y vivre ne soient pas exposées à un risque sanitaire inacceptable.

**Remarque de l'ARS :**

Nous ne sommes pas sur des critères d'insalubrité en ce qui concerne la qualité de l'air intérieur et la pollution du sol. Nous resterons donc sur des recommandations. Il faudra indiquer aux résidents qu'ils ne devront pas pénétrer sur le site Gerber.

**Réponse de la DRIEE :**

Nous pourrions également leur préciser par courrier que si à l'occasion de la surveillance de la qualité de l'air, l'ADEME met en évidence un risque sanitaire important pour les occupants, en tant que propriétaires ils pourront être amenés à reloger les locataires à leurs frais.

**Remarque de Madame la Sous-Préfète :**

Je propose que la commune sollicite les services de l'État, en indiquant quels travaux les propriétaires du Moulin envisageraient d'effectuer.

**Conclusion de Madame la Sous-Préfète :**

La prochaine CSS sera programmée courant 2020 en fonction de la date de réception des résultats des analyses effectuées par l'ADEME.

La Sous-Préfète d'Étampes



Florence VILMUS



SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Feuille de présence

Réunion du vendredi 18 octobre 2019 à 10h

Objet : réunion CSS de l'ancienne entreprise GERBER – commune de Sermaise

Dossier suivi par : Thierry COSTES  
 N° Téléphone : 01 69 92 99 92  
 06.30.42.68.13  
 Mel. : thierry.costes@essonne.gouv.fr

NOM - PRENOM	SERVICE	N° TELEPHONE	MEL
PRIEUR COURTIN Agnès	ARS	01 69 92 72 26	agnès.courtin@ars-sermaise.fr
CHRISTIAEN Anne-Laure	ARS	01-69-36-71-53	anne-laure.christiaen@ars-sermaise.fr
LACOSTE Valérie	le adjointe Sermaise	06 81 17 28 24	valacoste@wanadoo.fr
CHARTIER Geneviève	secrétaire de mairie	01 64 59 8227	secretariat@mairie-sermaise.com
JANVRETT Pascal	Mairie	06 80 41 03 91	pascaljanvret@wanadoo.fr
BEAUDOT Stéphan	DST / STICADON	06 87 73 32 12	sbeaudot@saint-denis.fr
Bedos Serge	Sermaise en Val de France	06 49 88 75 43	serge.bedos@sermaise.fr
MURÉ François	CANAL	06 95 03 14 95	mure.francoise@free.fr
GABRIELIN	ADJ. COMM. FAVO	01 64 94 96 15	J.P. Gabrielin d'Arcy.fr
DELAUNAY Jean	ADJ. COMM. ST OMER	06 32 11 58 57	J.P. Delaunay, maire @orange.fr
COHUET Severine	ADEPE	06 13 78 88 16	severine.cohuet@adepeme.fr
COLLET Bastien	ADEPE	01 49 01 49 79	bastien.collet@adepeme.fr



NOM - PRENOM	SERVICE	N° TELEPHONE	MEL
LEMAIRE Muriel	DRIEE - UD91 - inspecteur rpe	01-60.76.33.92	muriel.lemaire@developpement-gouv.fr
PIERRET Sophie	DRIEE - UD91 adjointe chef UD	01-60.76.34.11 "	sophie.pierret@developpement-gouv.fr
OULVE Laurent	DRIEE - chef UD91	"	laurent.olive@ " "

